

Les représentants des parents d'élèves

Les parents et l'École ont le même objectif : que chaque enfant réussisse sa scolarité. Il est important d'installer un véritable lien entre les familles et l'école et de construire ensemble une relation de confiance pour que l'éducation soit partagée.

Comme à l'école primaire des parents sont élus en début d'année pour être des représentants de parents d'élèves. Ils aident les parents à être mieux informés, à s'exprimer et à participer à la vie du collège.

Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?

Les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils accompagnent les familles dans le respect de leur vie privée et peuvent intervenir auprès des responsables d'établissement pour évoquer un problème particulier, pour assurer une médiation à la demande des parents concernés.

Les représentants assistent à différents conseils tels que les conseils d'administration, de classe, de disciplines....

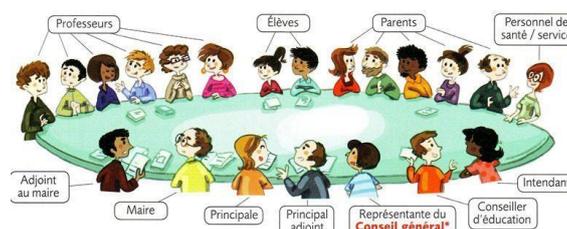
Comment un représentant de parents d'élèves peut-il vous aider ?

Au quotidien, vous pouvez dialoguer avec les représentants de parents d'élèves autour de la scolarité de vos enfants. Les parents qui siègent aux conseils de classe sont là pour vous représenter et porter un regard complémentaire à celui des enseignants sur votre enfant.

Vous pouvez les contacter pour faire part de vos attentes et remarques sur la classe de votre enfant ou sur sa scolarité. Ils sont aussi chargés de vous faire part de ce qui s'est dit sur la classe de votre enfant.

Les différentes instances où l'on siège

• Le conseil d'administration



Il participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget, compte financier). Il peut également être consulté pour avis.

- **Le conseil de classe**



Il est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis de l'élève. Il répond également aux questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.

- **Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté**



Il contribue à la promotion de la santé physique, mentale et sociale, à l'éducation à la citoyenneté et favorise les démarches collectives dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

- **La commission hygiène et sécurité**



Ses compétences s'étendent à tout ce qui à trait à la sécurité et à l'hygiène (plan de sécurité, DUERP, suivi des registres...).

- **La commission éducative**

Elle examine la situation d'un élève qui ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse adaptée avec la famille.

- **Le conseil de discipline**



Il se réunit pour des faits graves (insultes ou violences envers un personnel ou un autre élève, etc.) et sanctionne l'élève qui n'a pas respecté le règlement intérieur. Il peut prononcer l'exclusion d'un élève.

- **Le Conseil de la vie collégienne**

Il fait des propositions sur des actions à mener pour améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire.